



FICHE DE POSTE

Classification : P1
N° : 2020/03

ENCADRANT DES ATELIERS (ELECTRIQUE - CVC – SECOND OEUVRE) REFERENT INSTALLATIONS ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES

Page 1/4

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DES AFFAIRES FINANCIERES

Informations Générales

Intitulé du poste: Responsable ateliers (TSH)

Responsable Hiérarchique : Directeur des Ressources Matérielles et des Affaires Financières

Responsable Fonctionnel : Ingénieur en chef des travaux

Lieu de travail : Direction des Ressources Matérielles et des Affaires Financières
Service TRAVAUX

Bâtiment Services Techniques du CHCP (interventions sur les sites intra et extra muros du CHCP)

Références réglementaires et/ou institutionnelles

- Loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.
 - Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière (JO du 15 juin 2011) modifié par :
 - décret n°2011-744 du 27 juin 2011(JO du 29 juin 2011)
 - décret n°2013-1198 du 20 décembre 2013(JO du 22 décembre 2013)
 - décret n°2014-71 du 29 janvier 2014(JO du 31 janvier 2014)
 - décret n°2014-102 du 4 février 2014(JO du 6 février 2014)
 - décret n°2016-637 du 19 mai 2016(JO du 21 mai 2016)
 - Décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers(JO du 29 juin 2011) modifié par :
 - décret n°2016-637 du 19 mai 2016(JO du 21 mai 2016)
 - décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016(JO du 14 décembre 2016)
- Répertoire des métiers de la FPH :**
- code METIER 20R20 (Encadrant installations et maintenance équipements sanitaires thermiques)
 - code METIER 20F20 Conducteur(trice) de travaux tous corps d'état (TCE)

Missions et activités du poste

Mission générale du poste :

- **Responsable des ateliers techniques :** management et encadrement d'une équipe d'environ 25 agents répartis en 1 atelier des espaces verts sous sa responsabilité directe et 3 ateliers (génie électrique, génie climatique, second œuvre) disposant chacun d'un encadrant.



FICHE DE POSTE

Classification : P1
N° : 2020/03

ENCADRANT DES ATELIERS (ELECTRIQUE - CVC – SECOND OEUVRE) REFERENT INSTALLATIONS ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES

Page 2/4

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DES AFFAIRES FINANCIERES

- **Référent technique dans le domaine de l'énergie et de la thermie :**
 - Pilote toutes les actions liées à la maîtrise des énergies de l'établissement ;
 - Assure le suivi des réseaux, fluides, installations, équipements et matériels.

Activités principales :

Gestion de la maintenance

- Planification et suivi de missions des Responsables des ateliers (électrique – CVC – second œuvre) au travers du plan de maintenance préventive, comportant notamment le contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à un groupe d'ouvriers placé sous leur autorité ou à des entreprises extérieures. Contrôle et « reporting » auprès de l'ingénieur en chef.
- Planification et suivi de missions de Techniciens Hospitaliers au travers de la maintenance corrective
- Aide à la définition des orientations techniques du plan de maintenance

- Répartition et allocation des ressources entre les différents secteurs techniques
- Veille à la qualité du service rendu, au quotidien, au respect des délais, à l'efficacité et à l'optimisation des coûts de réalisation.
- Participe à la rédaction de protocoles et de procédures de maintenance
- Veille technologique sur les installations et les bâtiments
- Conseil technique auprès des utilisateurs et des services de l'établissement
- Participe au déploiement d'outils informatiques (logiciel de traitement des urgences PYTHEAS- GTC - GMAO...)

- **Suivi des travaux de maintenance et d'entretien**
 - Suivi de la réalisation des travaux inscrits au plan d'investissement annuel et suivi de la résolution des problèmes spécifiques dans le domaine lié à la thermique

- **Encadrement du personnel**
 - Propose une organisation des activités en fonction des besoins de l'établissement
 - Développe les tableaux de bord des activités
 - Contrôle des habilitations des personnels et des conditions de sécurité pour les interventions
 - Assurer les formations réglementaires des agents
 - Gestion du temps de travail du personnel des ateliers

- **Référent Energie et Thermie**
 - Propose à la Direction RMAF tout projet et action visant à l'amélioration des installations de génie climatique de l'établissement;
 - Pilote et contrôle les opérations de maintenance des installations techniques CVC par le prestataire extérieur;
 - Contrôle les résultats liés à l'exploitation et la maintenance de la chaufferie Biomasse réalisées par



FICHE DE POSTE

Classification : P1
N°: 2020/03

ENCADRANT DES ATELIERS (ELECTRIQUE - CVC – SECOND OEUVRE) REFERENT INSTALLATIONS ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES

Page 3/4

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DES AFFAIRES FINANCIERES

l'exploitant ;

- Dans le cadre la démarche ISO 50001 liée à la Maîtrise des énergies, coordonne les acteurs et pilote les actions sous la responsabilité de l'ingénieur en chef.

Caractéristiques de maîtrise du poste

Diplôme et/ou qualification : Diplôme BAC ou BAC +2 thermique climatique

Connaissances :

- Connaissances techniques générales en bâtiment TCE
- Connaissances générales de la réglementation liée aux travaux des bâtiments
- Connaissances détaillées en management
- Connaissances détaillées en planification et supervisions des opérations de maintenance
- Connaissances détaillées des installations, matériels et équipements thermiques
- **Connaissances du recueil des consignes de sécurité et en particulier :**
 - Des risques chimiques , bactériologiques (port du masque, des gants, port de lunettes, respect des protocoles de travail)
 - Des risques de chute (travail en hauteur, port de chaussures de sécurité)
 - Des risques de coupures (port de gants)
 - Des risques d'incendie en cas d'explosion due aux tronçonnage
 - Des risques liés à la manutention d'objets lourds (TMS)
 - Des risques d'inhalation de poussière et de brûlures par points chauds (port des gants, respect des procédures de travail et des protections individuelles)
 - Des risques liés à l'inhalation de matériaux (port de masque, des gants)
 - Des risques liés à l'électricité (habitation) (tapis isolant, perche, chaussures de sécurité, etc)

Savoir être :

- Rigueur et sens de l'organisation, disponibilité, fiabilité.
- Capacité à mobiliser les énergies

Savoir faire :

- Capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse (notes, rapports)
- Élaboration de tableaux de bord et d'outils de gestion et capacité à les communiquer
- Respect des échéances
- Choisir les solutions de maintenance les plus efficaces
- Organiser et répartir le travail en fonction des compétences de ses collaborateurs
- Animer, mobiliser et entraîner une équipe
- Évaluer la charge de travail
- Présenter et argumenter sur une action, un projet auprès d'un groupe de professionnels
- Utiliser les outils bureautiques



FICHE DE POSTE

Classification : P1
N° : 2020/03

ENCADRANT DES ATELIERS (ELECTRIQUE - CVC – SECOND OEUVRE) REFERENT INSTALLATIONS ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES

Page 4/4

DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DES AFFAIRES FINANCIERES

Spécificités :

- Permis de conduire (permis B)
- Encadrement des stagiaires et apprentis

Relations

Relations internes : DRMAF ;
Autres Directions fonctionnelles ;
Services Cliniques.

Relations externes : Entreprises,
Bureaux d'études,
Bureaux de contrôle,
Fournisseurs, ...

Spécificités du poste et conditions de recrutement

- Protocole RTT en vigueur dans l'établissement. Décompte au forfait jours.
- Expérience en responsabilités d'au minimum 5 ans indispensable
- Poste à temps plein, à pourvoir dans les meilleurs délais
- Permis de conduire (permis B)
- Encadrement des stagiaires et apprentis
- Recrutement par voie de mutation, CDI .
- Grade de Technicien Supérieur Hospitalier

EPI: Nous rappelons que l'utilisation de produits ou matériels dangereux ou exposition à des matières biologiques, impliquent l'obligation du port des Équipements de Protection Individuelle et qu'il est de la responsabilité du professionnel de se protéger.